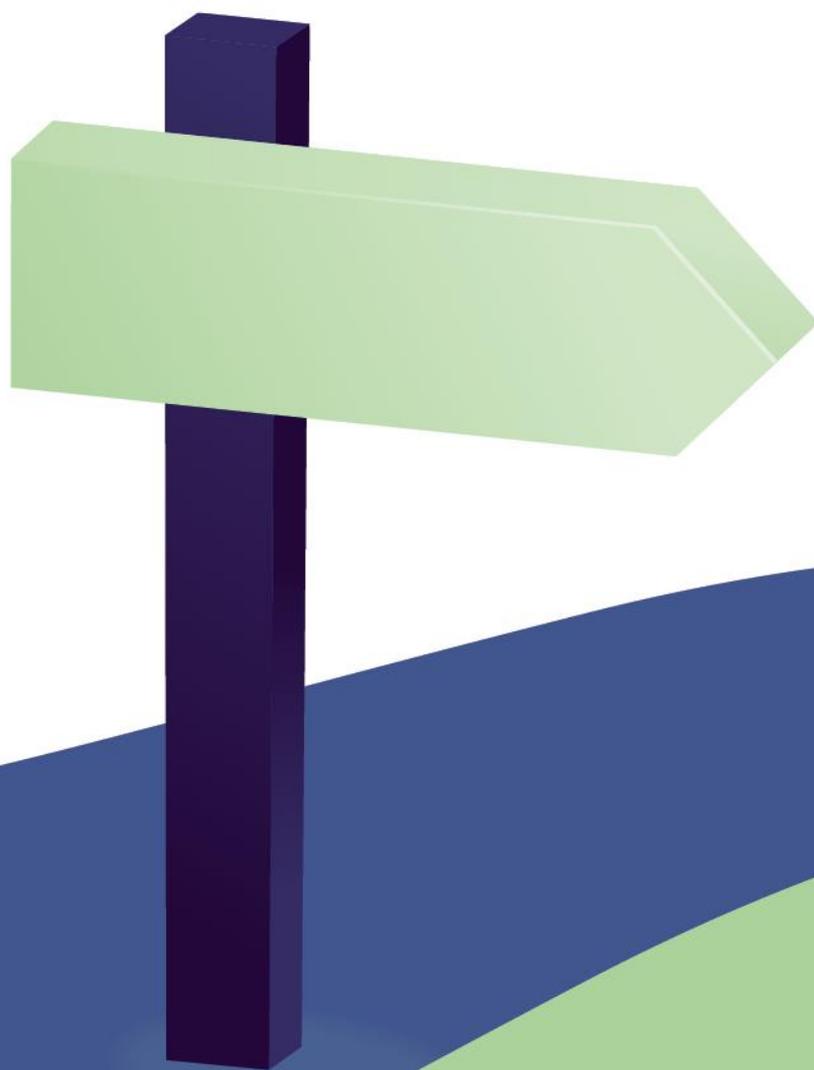


Septembre 2023

POLITIQUE

Droits Humains





NOS OBJECTIFS LONGS TERMES

Le Groupe Eramet considère que l'entreprise se doit d'être un vecteur de respect et de promotion en matière de protection des Droits Humains.

Le Groupe s'engage ainsi à respecter et à promouvoir les principes fondamentaux des Droits de l'Homme internationalement reconnus, tels que définis notamment par la Charte internationale des Droits de l'Homme et les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, en suivant les recommandations des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme.

La Politique Droits Humains formalise cet engagement et réaffirme sa place fondamentale dans la démarche managériale et opérationnelle du Groupe et dans ses relations avec les parties prenantes.

Elle s'inscrit dans les lignes directrices définies par la Charte Ethique du Groupe.

Elle complète les autres politiques du Groupe et s'applique à l'ensemble des collaborateurs, partenaires commerciaux et communautés locales.

Cet engagement s'inscrit pleinement dans la vision stratégique du Groupe et dans sa démarche de vigilance.

C. BORIES

A. Le MIGNAN

N. CARRE

C. NOUEL

G. VERCAEMER

V. De CHASSEY

G. STRETON

1. ENGAGEMENTS DU GROUPE ERAMET

Dans le cadre de sa Politique Droits Humains, le groupe Eramet s'engage à :

Envers les collaborateurs

- **Mettre en place des actions de prévention et de protection** visant à créer un environnement de travail sûr et sain dans l'ensemble de ses sites et s'efforce d'éviter tout accident ou maladie professionnelle. Eramet veille à la sûreté de ses collaborateurs dans le cadre de ses activités.
Lorsqu'un hébergement de longue durée est mis à disposition des collaborateurs, ces logements doivent être en accord avec les recommandations internationales.
- **Fournir des conditions de travail respectueuses de ses collaborateurs** et conformes aux lois locales applicables et ce, dans le respect des accords conclus avec les représentants du personnel.
- **S'opposer fermement au travail des enfants, au travail forcé, à l'esclavage moderne.** Si toutefois l'une de ces pratiques était constatée, l'entreprise prendrait des mesures immédiates pour y mettre fin et mettre en place les actions visant à protéger au mieux les intérêts de ces personnes.
- **A ne tolérer ni harcèlement ni violence** sous toutes ses formes sur le lieu de travail et prendra les mesures nécessaires pour prévenir ou sanctionner ces comportements.
- **Promouvoir l'égalité des chances et à respecter les lois et réglementations interdisant toute discrimination.**
- **Garantir l'exercice des droits syndicaux** et respecter le droit des collaborateurs de rejoindre ou non les syndicats ou les organisations de travailleurs, dans le cadre de la liberté d'association et du droit à la négociation collective.
Eramet met tout en œuvre pour assurer un dialogue social sincère et loyal.
- **Respecter la vie privée et la confidentialité** des données de ses collaborateurs conformément à la réglementation applicable.

Envers les partenaires commerciaux

- Considérant que tous ses partenaires commerciaux doivent partager les mêmes principes et valeurs, **Eramet ambitionne de s'inscrire dans une chaîne de valeur respectueuse des droits humains** et **communiqué** auprès de ses clients, fournisseurs, sous-traitants et partenaires, les principes de cette Politique.

Envers les communautés locales

Eramet souhaite accompagner, en partenariat avec les gouvernements nationaux et locaux, sa démarche de limitation et de compensation des impacts de ses activités avec le développement d'une empreinte positive pour ses communautés hôtes.

- **Respecter les droits des populations autochtones affectées par nos opérations** tels que définis par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, à travers notamment le consentement libre, préalable et éclairé des populations.
- **Respecter l'identité, la culture, le patrimoine, les traditions et les coutumes** des communautés et des populations autochtones.
- **Construire et entretenir une relation de confiance avec les communautés locales** y compris les plus vulnérables, par la mise en place d'outils de dialogue continu et de mécanismes de traitement des plaintes.
- **Éviter les réinstallations involontaires.** Dans le cas où cela serait inévitable, Eramet se conforme à la législation locale en vigueur et se réfère aux standards internationaux dans le domaine tels que les exigences IRMA (Initiative on Responsible Mining Assurance) relative aux activités de relogement, d'acquisition de terres et de réinstallation involontaire.
- **Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réduire son empreinte et son passif environnemental sur ses sites en activité,** mais également ses impacts environnementaux dans le cadre de ses projets en développement. Les mesures mises en œuvre visent à limiter les nuisances envers les communautés riveraines, et éviter les risques de pollution, les risques sur leur santé et sécurité et ceux liés à une réduction de leur accès aux ressources naturelles, notamment l'accès à l'eau.
- **Prévenir les risques en matière de sûreté grâce à un dialogue avec les communautés locales.** Eramet s'inspire notamment des «Principes Volontaires sur la sécurité et les Droits de l'Homme». L'usage de la force est strictement limité aux cas d'extrême nécessité et à un degré proportionnel à la menace.

2. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Eramet se conforme aux législations internationales et aux exigences juridiques locales. En cas de conflit entre les lois locales et les engagements contenus dans sa Politique, Eramet cherche à appliquer les exigences les plus protectrices en matière de Droits Humains.

Le **comité de pilotage RSE du Groupe** est l'organe de supervision et de suivi de la présente Politique. Il est chargé de sa révision afin de tenir compte des évolutions internes et externes. Le respect des principes est intégré dans les processus de maîtrise des risques et de contrôle interne. La mise en œuvre de la Politique s'appuie sur les fonctions managériales et opérationnelles du Groupe.

Dans le but de promouvoir et de s'assurer du respect de ses engagements, Eramet communique sa Politique et réalise des sessions de formation régulières et des actions de sensibilisation à destination de ses collaborateurs et des parties prenantes intéressées, selon leurs enjeux spécifiques.

Eramet rend compte publiquement des avancées sur ce sujet à travers son **reporting extra-financier annuel**.

Afin de déployer sa Politique Droits Humains, Eramet met en œuvre les moyens suivants :

- **Mise en place des due diligences auprès de ses partenaires et relations d'affaires** afin de déterminer, prévenir et atténuer les atteintes éventuelles aux Droits Humains qui pourraient être détectées et ainsi prendre des mesures adaptées le cas échéant.
- **Déploiement d'un mécanisme d'alerte** permettant à toute personne témoin ou victime d'atteinte aux Droits Humains en lien avec l'activité d'Eramet de signaler ces comportements en s'adressant directement à la Direction Ethique et Conformité via le lien [EOS Integrity Line](#).

De plus, Eramet ne tolère aucune forme de représailles à l'encontre de la personne qui signale en toute bonne foi et de façon désintéressée une violation des Droits Humains.